

SÉANCE DU 14 MARS 2016

Les membres du Conseil Municipal sont convoqués pour la séance ordinaire qui aura lieu le VENDREDI 14 MARS 2016 à 20 H 30.

A Villers-Semeuse,
Le 07 Mars 2016

L'Adjointe au Maire,

Evelyne LANDART

Le quatorze mars deux mille seize, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Evelyne LANDART, Adjointe au Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames LANDART, DAUGENET, FAYNOT-PIERRE, FONTAINE, GILBERT, GOBLET, HUIN, VERNOT Messieurs DEGLIAME, DEHAIBE, DONKERQUE, KADA, MARTINEZ, NOËL, PARENTÉ, RABATÉ, ROUSSEAUX, SAVARD Frédéric.

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mmes LESPAGNOL-GAILLOT, SANTERRE, Mr GUILLAUMÉ.

ABSENTS EXCUSÉS : Mrs Jérémy DUPUY, Nicolas BÉCARD, Frédéric ETIENNE, Bruno STAUB ET Mmes Annabella RIBEIRO, Marine SAVARD qui ont donné « POUVOIR ».

Mr Jérémy DUPUY a donné pouvoir à Mme Evelyne LANDART
Mr Nicolas BÉCARD a donné pouvoir à Mr Arnaud DONKERQUE
Mr Frédéric ETIENNE a donné pouvoir à Mr Safi KADA
Mme Annabella RIBEIRO a donné pouvoir à Mr Grégory MARTINEZ
Mme Marine SAVARD a donné pouvoir à Mr Frédéric SAVARD
Mr Bruno STAUB a donné pouvoir à Mme Estelle FAYNOT-PIERRE

Madame Peggy HUIN a été nommée secrétaire de séance

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

... / ...

Madame Evelyne LANDART ouvre la séance après avoir fait procéder à l'appel et constaté que le quorum était atteint.

Madame Evelyne LANDART est ensuite passée à la question inscrite à l'ordre du jour.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Objet de la délibération

**FUSION DES ÉCOLES
GAMBETTA ET LE PLATEAU**

Monsieur le Maire ne pouvant assurer ses fonctions du fait de son absence pour raisons professionnelles, **Madame Evelyne LANDART, Première Adjointe au Maire**, donne lecture de l'article L 2122-17 du *code général des collectivités territoriales* qui lui permet d'assurer sa suppléance durant son absence.

L'article L 2122-17 du *code général des collectivités territoriales* dispose qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Pour que s'applique cette disposition et pour que l'Adjoint remplace le Maire dans la plénitude de ses fonctions, l'empêchement doit être réel, effectif, établi et prouvé. Surtout, il doit être tel qu'il empêche réellement et personnellement le Maire d'accomplir les actes de sa fonction.

La suppléance s'effectue de plein droit. Le Maire n'a pas de décision à prendre. Le suppléant n'a pas à justifier d'un pouvoir spécial. Il doit en revanche faire précéder sa signature du motif de son intervention « *Pour le Maire empêché, la Première Adjointe* ».

Madame Chantal GOBLET, *Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et périscolaires*, expose la réflexion menée par les membres de la *commission municipale scolaire* au sujet d'une éventuelle fermeture de classe due à la baisse des effectifs.

Ainsi, à l'école maternelle Gambetta, les effectifs prévus à la rentrée de Septembre 2016 s'avèrent insuffisants. De plus, des travaux de mise en sécurité conséquents liés à la mise aux normes d'accessibilité du complexe scolaire s'avèrent nécessaires.

Cette situation a été abordée lors d'une réunion qui s'est tenue en mairie, le Mardi 08 Mars 2016 en présence de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale qui s'est engagé à suspendre toute suppression de poste si les élus se prononçaient pour le rassemblement des groupes scolaires de Gambetta et du Plateau, au sein de l'école Le Plateau.

A cet effet, et si cette condition se trouvait entériner par le conseil municipal, l'assurance nous a été donnée, par Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale, de la non fermeture de classe, d'une évolution en terme de direction et de la priorité donnée aux enseignants des deux sites qui souhaiteraient une mutation.

Madame Chantal GOBLET expose également que cette fusion est porteuse de nombreux points positifs, notamment une meilleure sécurité pour les élèves, des facilités données aux parents, un cadre de vie plus confortable pour les élèves et des locaux adaptés.

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE DE LA FUSION DES DEUX SITES, école GAMBETTA et école LE PLATEAU pour une application effective à la rentrée scolaire de Septembre 2016.

SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

